

REGLEMENT DU TRAIL DES CAMINOLS 10/09/2023

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve :

Le Trail des Caminols est une épreuve de course à pied de 13 km en terrain varié.

Un parcours différent de 9km est proposé pour une randonnée gourmande à allure libre. Cette randonnée, ouverte à la pratique de la marche nordique, n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à classement ni récompenses.

Cette manifestation sportive est organisée par l'association :

Bédarieux Course Nature - 273 chemin de Lévas - 34600 BEDARIEUX.

ARTICLE 2 : Les participants :

Le parcours Trail est ouvert à toute personne ayant au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

ARTICLE 3 : Frais d'inscription :

Le montant des frais d'engagement sont donnés par coureur :

- Circuit 13km solo : 15€
- Randonnée gourmande circuit de 9km : 15€ (10€ pour les moins de 12 ans).

Ce prix comprend : l'assurance, la conception et la réalisation de l'épreuve et un souvenir de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Inscriptions / annulations :

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois le dossier complet, à savoir

- Participants majeurs

Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Participants mineurs

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé

Aucun dossard ne sera remis sans ces documents.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 30% par personne sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

L'organisation reste seule décisionnaire de l'acceptation ou non de l'inscription d'un coureur et ce sans devoir d'explications.

ARTICLE 5 : Clôture des inscriptions :

Limite d'inscription internet : 09/09/2023, 18h00.

Les inscriptions sont limitées à 400 coureurs.

Les inscriptions sur place seront possibles au tarif indiqué ci-dessus dans la limite des places disponibles et ce jusqu'à 10 minutes avant le départ de la course.

ARTICLE 6 : Accueil :

L'accueil et les vérifications administratives auront lieu le 10/09/2023 à partir de 8h00 à :

Espace La Tuilerie - Avenue des Justes - 34600 Bédarieux.

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 5 minutes avant le départ.

ARTICLE 7 : Secours :

Ce dispositif de secours se compose de

- 1 infirmier basé Espace de La Tuilerie (lieu de départ/arrivée)
- 1 poste de secours avancé avec 4 intervenants + matériel

- 1 équipe d'évacuation avec 2 intervenants avec ambulance
Ces prestations font l'objet d'une convention passée avec le SDIS.

ARTICLE 8 : Matériel :

Chaque concurrent est tenu de se munir de :

- Une réserve d'eau
- Plusieurs barres énergétiques.
- Un téléphone avec le numéro du PC Course : 07-81-31-36-69.
- Un gobelet (il n'y en a pas sur les ravitaillements !)

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériels ou de biens personnels des participants.

Chaque coureur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Parcours et barrières horaires :

Le parcours est entièrement tracé sur des sentiers, chemins et pistes avec très peu de passage sur route.

Toutefois, lors de ces passages sur route, l'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils doivent impérativement se conformer aux règles du code de la route et qu'ils ne sont pas prioritaires par rapport aux véhicules.

ARTICLE 10 : Départ-horaires des courses :

Le départ du trail 13km sera donné à 10h00 le 10/09/2023.

Le départ de la randonnée sera donné à 9h00 le 10/09/2023.

Les coureurs se placeront comme ils le souhaitent sur la ligne de départ.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières et notamment des conditions climatiques de modifier les circuits.

ARTICLE 11 : Contrôles :

Des commissaires de course, placés en différents points fixes ou mobiles sur les circuits, assureront la régularité de l'épreuve.

Toute tricherie, comportement antisportif, non-respect de circuit ou de l'environnement entraineront la disqualification du coureur.

De plus chaque concurrent a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais.

Les dossards doivent être visibles en intégralité, le coureur qui abandonne remet impérativement son dossard à un signaleur.

Aucun coureur ne doit pas quitter la course sans prévenir l'organisation.

Il est formellement interdit de jeter des déchets quels qu'ils soient sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification pure et simple. Des poubelles seront disponibles à cet effet sur chaque point de ravitaillement.

ARTICLE 12 : Contrôle anti-dopage :

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les

participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Une pièce de l'Espace La Tuilerie sera laissée libre et accessible pour tout contrôle antidopage qui pourrait avoir lieu.

ARTICLE 13 : Réclamations :

Les réclamations devront être déposées auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le responsable de course est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Le responsable de course est habilité à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 14 : Récompenses :

Par des podiums seront récompensés sur la course de 13km : les 5 premiers « scratch » hommes et femmes.

Proclamation et remises des prix à partir de 12h00 le 10/09/2023.

Seuls les coureurs présents lors de cette remise seront récompensés.

ARTICLE 15 : Assurance :

Les coureurs doivent être conscients de la difficulté de ce Trail de moyenne montagne et doivent être assurés à titre personnel pour les dommages corporels auxquels la pratique sportive de ce type de compétition peut les exposer (voir avec son assureur ou licence FFA / FFTRI).

En cas de chute, de malaise ou tout autre type d'incident ou accident d'une tierce personne sur le parcours, l'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable. L'association Bédarieux Course Nature a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Elle couvre notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres ou pas de l'association.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, blessures ou autres.

ARTICLE 16 : Utilisation de l'image :

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'association Bédarieux Course Nature à utiliser les images, sur tout type de support média sur lequel il pourrait apparaître à l'occasion du Trail des Caminols.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation de ces supports médias en interne mais aussi en externe pour le compte de l'association BEDARIEUX COURSE NATURE, comme dans le cadre de sa communication.

Cette autorisation concerne aussi les sites internet de l'organisateur sur lequel des images et/ou vidéos seront à la disposition de tous les internautes.

Il n'y a pas de limitation dans le temps.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à l'organisateur. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 17 : Modification de règlement :

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements.

Toute modification sera diffusée par les moyens dont dispose l'organisateur et sera affichée le jour de l'épreuve.

ARTICLE 18 : Acceptation du règlement :

Le simple fait de signer le bulletin d'engagement aux épreuves organisées par l'association Bédarieux Course Nature implique l'acceptation du présent règlement.

De plus, chaque concurrent s'inscrivant à ces épreuves, renonce expressément à quelque poursuite que ce soit pénale ou civile à l'encontre de l'organisateur.

ARTICLE 19 : Athlètes handisports :

Le parcours du Trail des Caminols étant composé à 100% par des monotraces très pentus et empierrés par endroit, ils ne sont donc pas accessibles aux athlètes en fauteuil.